

**CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER DE BOUDRY – CEB
EXTENSION ET ASSAINISSEMENT**

**CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE
À UN DEGRÉ EN PROCEDURE OUVERTE**

Neuchâtel, le 23 juin 2023



TABLE DES MATIÈRES

	LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES	3
1	DÉROULEMENT DU CONCOURS	4
	1.1 Introduction	4
	1.2 Maître d'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours	4
	1.3 Genre de concours, type de procédure	4
	1.4 Langue de la procédure	5
	1.5 Prescriptions officielles	5
	1.6 Conditions de participation et inscription	5
	1.7 Incompatibilité - exclusion	6
	1.8 Groupes pluridisciplinaires	6
	1.9 Modalité d'inscription	7
	1.10 Confidentialité	7
	1.11 Prix et mentions éventuelles	7
	1.12 Attribution et étendue du mandat	7
	1.13 Procédure en cas de litige	8
	1.14 Composition du jury	9
	1.15 Calendrier du concours	10
	1.16 Documents remis	10
	1.17 Visite du site	11
	1.18 Questions et réponses	11
	1.19 Documents demandés	12
	1.20 Remise du projet et de la maquette	13
	1.21 Anonymat et devise	14
	1.22 Critères éliminatoires	14
	1.23 Critères d'appréciation	14
	1.24 Recommandation du jury du concours et notifications	15
	1.25 Devoir de réserve	15
	1.26 Publication et propriétés des projets	15
	1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury	15
2	CONTEXTE, PERIMETRE ET SITUATION ACTUELLE	16
	2.1 Situation et contexte général	16
	2.2 Périmètre de concours	17
	2.3 Contraintes urbanistiques liées au site	17
	2.4 Situation actuelle du site.	20
	2.5 Objectifs du projet	22
3	CAHIER DES CHARGES	23
	3.1 Généralités	23
	3.2 Concept photovoltaïque	24
	3.3 Concept énergétique et développement durable.	25
	3.4 Locaux particuliers	25
4	APPROBATION ET CERTIFICATION	27
5	FICHE D'INSCRIPTION	28

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

- AAM Académie d'architecture de Mendrisio
- AEAI Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
- AIMP Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics (RSN 601.71)
- AMP Accord du 15 avril 1994 sur les marchés publics (RS 0.632.231.422)
- BF Bien-fonds
- CEB Centre d'entretien routier de Boudry
- EPF Écoles polytechniques fédérales
- H2 Hydrogène
- HES Hautes écoles spécialisées suisses (ETS)
- IAUG Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG)
- LAT Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (RS 700)
- LCart Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence (RS 251)
- LCAT Loi cantonale du 2 octobre 1991 sur l'aménagement du territoire (RSN 701.0)
- LCD Loi fédérale du 19 décembre 1986 sur la concurrence déloyale (RS 241)
- LCMP Loi cantonale du 23 mars 1999 sur les marchés publics (RSN 601.72)
- LConstr. Loi cantonale du 25 mars 1996 sur les constructions (RSN 720.0)
- LMI Loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (RS 943.02)
- LRVP Loi cantonale du 21 janvier 2020 sur les routes et voies publiques (RSN 735.10)
- NEVIA Neuchâtel Établissement pour la viabilité des infrastructures autoroutières
- OAT Ordonnance fédérale du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (RS 700.0)
- OFROU Office fédéral des routes
- OMP Ordonnance du 11 décembre 1995 sur les marchés publics (RS 172.056.11)
- PMR Personne à mobilité réduite
- REG Registres suisses des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement
- RELCAT Règlement d'exécution du 16 octobre 1996 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (RSN 701.02)
- RELCMP Règlement d'exécution du 3 novembre 1999 de la loi cantonale sur les marchés publics (RSN 601.720)
- RELConstr. Règlement d'exécution du 16 octobre 1996 de la loi sur les constructions (RSN 720.1)
- RMO Représentant des maîtres d'ouvrage
- SBAT Service des bâtiments de la République et Canton de Neuchâtel
- SEFRI Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation
- SNBS Standard Construction durable Suisse
- SIA Société suisse des ingénieurs et des architectes
- SIMAP simap.ch. Plateforme électronique pour les marchés publics
- SPCH Service des ponts et chaussées
- UT IX Unité territoriale IX
- VSS Association suisse des professionnels de la route et des transports
- ZUP Zone d'utilité publique

Veuillez considérer que les termes masculins utilisés dans ce document incluent également les femmes.

1 DÉROULEMENT DU CONCOURS

1.1 Introduction

Le Service des bâtiments du Canton de Neuchâtel (SBAT) organise un concours de projet d'architecture à un degré dans le cadre d'une procédure ouverte à des architectes, afin d'évaluer des propositions pour l'assainissement et l'extension du centre d'entretien routier de Boudry (CEB).

La Confédération, par l'intermédiaire de l'Office fédéral des routes (OFROU) responsable de l'entretien des routes nationales, est actuellement propriétaire et seule exploitante du centre d'entretien routier de Boudry (CEB). Elle doit réaliser un assainissement et un agrandissement de ce dernier.

Le Service des ponts et chaussées du Canton de Neuchâtel (SPCH), responsable de l'entretien des routes cantonales actuellement situé en plusieurs lieux épars autour de Boudry, a sollicité l'accord de l'OFROU pour la création de nouvelles infrastructures mutualisées, centralisées et modernes, répondant aux normes actuelles de sécurité et d'accueil de ses collaborateurs.

La réalisation d'un projet mixte au CEB Boudry, Confédération-Canton, s'est rapidement avérée judicieuse, voire incontournable, au vu des besoins des deux entités, des futures synergies et des mutualisations que le projet apportera.

L'exploitation du site doit être garantie pendant les phases des travaux d'exécution.

1.2 Maître d'ouvrage, organisateur, secrétariat du concours

La Confédération, respectivement l'Office fédéral des routes (OFROU), et La République et Canton de Neuchâtel (Département du développement territorial et de l'environnement) sont les maîtres de l'ouvrage et les pouvoirs adjudicateurs. Dans le cadre de la procédure de concours, ils sont représentés par :

République et Canton de Neuchâtel
Département des finances et de la santé
Service des bâtiments
Rue de Tivoli 5
2002 Neuchâtel

Les maîtres d'ouvrage sont désignés, dans les documents de la présente procédure, par les terminologies « le maître d'ouvrage/de l'ouvrage » ou « l'autorité adjudicatrice ».

Secrétariat et organisation technique du concours :

COMAMALA ISMAIL
Rue de l'Eau 42
2502 Biel/Bienne
ceb@cois.ch

Toutes questions relatives au présent concours doivent être adressées par écrit à l'organisation technique via la plateforme simap.ch et dans les délais demandés. Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

1.3 Genre de concours, type de procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture à un degré en procédure ouverte. Le règlement SIA 142, édition 2009 fait foi (subsidièrement aux dispositions sur les marchés publics) dont le maître d'ouvrage, le jury et les concurrents reconnaissent le caractère obligatoire du seul fait qu'ils participent au concours.

En cas de nécessité, le jury peut prolonger le concours par un degré d'affinement anonyme en option, limité aux seuls projets qui restent en lice. Cette option fera l'objet d'une indemnisation à part de la somme globale. Le classement des projets n'aura lieu qu'à l'issue du degré en option.

1.4 Langue de la procédure

La langue officielle pour la procédure du concours est le français. Ce choix est notamment applicable aux questions posées par les concurrents et aux textes figurants sur les documents qu'ils remettront. Il en va de même pour la suite de l'exécution de l'opération.

1.5 Prescriptions officielles

La présente procédure de concours se déroule conformément aux dispositions suivantes, elle est soumise à la loi cantonale sur les marchés publics et à son règlement d'application :

Prescriptions internationales :

- AMP et ses annexes concernant la Suisse.
- Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse et la Communauté européenne sur certains aspects relatifs aux marchés publics (RS 0.172.052.68).

Prescriptions nationales :

- LCart ;
- LCD ;
- LMI ;
- Normes SIA ;
- Klimapaket (voir 1.16).

Prescriptions intercantionales et cantonales :

- AIMP ;
- LCMP ;
- RELCMP ;
- LCAT et RelCAT ;
- LConstr et RELConstr.

Prescriptions communales :

- Règlement de construction (Boudry) du 12 juin 1996 ;
- Règlement d'aménagement (Boudry) du 25 juillet 2016.

En outre, sont applicables les lois et normes suivantes selon la nature de l'objet :

- Recommandations et directives sur le développement durable (voir 3.3).
- La norme SIA 500 portant sur les constructions sans obstacles, ainsi que le règlement cantonal concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction.
- Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) : les normes en vigueur et notamment la norme suisse VSS 40 291, édition 2021 : Disposition et géométrie des installations de stationnement pour voitures de tourisme et motocycles.
- Les normes, règlements et recommandations de la SIA portant sur la construction, les installations et équipements ;
- Les prescriptions découlant de la législation fédérale sur le travail et concernant les locaux pour le personnel ;
- Les normes, directives, conditions et recommandations de l'association des établissements cantonaux d'assurance contre l'incendie (AEA).

1.6 Conditions de participation et inscription

Le concours est ouvert à des architectes établis en Suisse ou dans un état signataire de l'accord OMC sur les marchés publics, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes :

- Être porteur du diplôme d'une des Écoles Polytechniques Fédérales (EPF), de l'Institut d'architecture de l'Université de Genève (EAUG ou IAUG), de l'Accademia di Architettura di Mendrisio (AAM), de l'une des Hautes Écoles Spécialisées suisses (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger reconnu équivalent ;
- Être inscrit au Registre suisse des architectes, au niveau A ou B du REG, le niveau C étant exclu.

Lors de leur inscription, les architectes en possession d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre professionnel étranger devront fournir la preuve de l'équivalence de leurs qualifications par rapport aux exigences suisses. Cette

dernière doit être demandée à la Fondation du Registre suisse (REG), Hirschengraben 10, 3011 Bern, tél. +41 31 382 00 32, courriel info@reg.ch. Le SEFRI peut également délivrer une reconnaissance de diplôme (<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home.html>).

Les conditions doivent être remplies à la date d'inscription et jusqu'à la fin du concours. Les équipes qui ne remplissent pas les exigences de participation seront exclues du concours.

Les bureaux portant la même raison sociale, même issus de cantons, régions ou pays différents, ne peuvent déposer qu'un seul dossier de candidature. Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais faisant partie d'une même holding, peuvent participer séparément sous réserve que ces bureaux soient inscrits distinctement au registre du commerce et que la participation de la maison-mère dans ces bureaux ne dépasse pas 20%.

L'association de plusieurs bureaux d'architectes est admise, mais limitée à deux bureaux. Dans ce cas, tous les membres du groupe doivent remplir les conditions de participation.

Un architecte, employé, qui remplit les conditions de participation peut participer au concours pour autant que son employeur n'y participe pas lui-même au titre d'organisateur, de membre du jury, d'expert ou de concurrent. Il doit joindre une attestation signée de son employeur dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

En outre, le concurrent doit pouvoir apporter la preuve, à la première réquisition, que son bureau est à jour avec le paiement des charges sociales de son personnel et qu'il respecte les usages professionnels en vigueur pour sa profession. Lors de l'inscription, le bureau s'engage sur l'honneur sur ces aspects.

1.7 Incompatibilité - exclusion

Les bureaux et leur personnel ne peuvent s'inscrire au concours que s'ils ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts avec un membre du jury, un suppléant, un spécialiste conseil, l'adjudicateur ou l'organisateur de la procédure, annoncés dans le présent document. Les participants doivent vérifier qu'ils ne se trouvent pas dans une situation de conflit d'intérêts : ligne directrice SIA 142i-202f_conflits d'intérêts.

Le jury proposera à l'autorité adjudicatrice l'exclusion de la procédure de toutes les personnes ou bureaux en situation de conflit d'intérêts ou de dérogation au présent programme de concours.

Le bureau organisateur n'est pas autorisé à participer à la procédure comme participant ou à donner des conseils à un participant. Toutefois, les bureaux qui ont respectivement élaboré l'étude de faisabilité et les investigations techniques sont expressément autorisés à participer à la présente procédure. En effet, ces derniers ne sont pas intervenus dans la préparation des documents de la présente procédure. Les prestations qu'ils ont réalisées sont terminées et ne leur confèrent aucun avantage sur les autres concurrents. Les documents élaborés par ces bureaux sont fournis dans le cadre de la présente procédure au sens de l'AIMP 1994, il s'agit de :

- SD ingénierie Neuchâtel SA, Rue du Chasselas 1 CP 145, CH 2034 Peseux
- HSE Conseils SA, Rue de la Gare 13, CH 2074 Marin-Epagnier
- Prona Romandie SA, Place Numa-Droz 2, CH 2000 Neuchâtel
- Planair Ingénieurs Conseils SA, Crêt 108a, CH 2314 La Sagne
- Fahrnly Architectes SA, Rue de l'Hôpital 20, CH 2001 Neuchâtel
- DSI Ingénieurs civils Sarl, Rue du Crêt-Taconnet 12a, CH 2000 Neuchâtel

1.8 Groupes pluridisciplinaires

En plus des compétences mentionnées ci-dessus, les candidats sont libres de consulter ou de s'adjoindre des spécialistes d'autres disciplines pour autant qu'ils respectent les règles de confidentialité et soient soumis aux mêmes contraintes d'incompatibilité que les candidats architectes.

La formation d'une équipe pluridisciplinaire avec des spécialistes se fait sur une base volontaire et non contraignante pour le pouvoir adjudicateur. Le choix de ces autres mandataires spécialisés fera, en principe, l'objet d'appels d'offres séparés (procédures selon LCMP).

Toutefois, dans le cas où le jury remarque une contribution de qualité exceptionnelle, il la saluera dans son rapport. Ainsi, à la condition que les spécialistes concernés soient mentionnés dans la fiche d'identification du candidat et

nommément cités dans le rapport du jury, ils pourraient également se voir intégrés dans l'équipe pluridisciplinaire que recommandera le jury au pouvoir adjudicateur pour la poursuite du mandat.

1.9 Modalité d'inscription

L'annonce du concours paraîtra dans la feuille officielle de la République et Canton de Neuchâtel et sur le site officiel des marchés publics : www.simap.ch

Tous les documents nécessaires au concours peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 23 juin 2023.

Dès cette date, le concurrent s'inscrira par courrier électronique à l'adresse de l'organisateur technique du concours (cf. art. 1.2).

Documents annexes à joindre :

- La fiche d'inscription (Document jointe au programme du concours (point 5)).
- Copie des diplômes ou certificats d'équivalence.
- Copie du récépissé du paiement du montant du dépôt pour le fond de la maquette.

L'inscription sera en effet accompagnée du versement de CHF 400.- avec la mention « SBAT, concours CEB Boudry - maquette, cpte 20030000, nom du bureau et nom de la personne qui paye l'inscription ». Ce montant sera remboursé aux concurrents ayant remis un projet admis au jugement.

Le montant doit être versé sur le compte suivant :

Titulaire : État de Neuchâtel
Banque : PostFinance
IBAN : CH50 0900 0000 2000 0073 3
N° compte postal : 20-73-3

Après réception de l'inscription, le bon de retrait de la maquette sera envoyé aux concurrents. Dès cet envoi, la procédure se poursuit sous couvert d'anonymat.

1.10 Confidentialité

Par leur inscription au concours, les concurrents s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers prévus par le programme du concours soit les concurrents, les membres du jury, l'organisateur et le maître d'ouvrage, sous peine d'exclusion de la procédure du concours.

Les concurrents s'engagent à ne pas utiliser les documents et annexes remis pour le présent concours à d'autres fins que celui-ci.

Tous les participants qui auront déposé une proposition s'engagent à un devoir de réserve et à ne pas rendre leur projet public avant l'inauguration de l'exposition et la distribution des prix.

1.11 Prix et mentions éventuelles

La somme globale des prix et mentions s'élève à CHF 154'000.-HT. Elle a été définie selon le règlement SIA 142 et sur la base des lignes directrices de la commission SIA 142 édition mars 2011, révisées en juin 2015. Cette somme est mise à disposition du jury pour l'attribution d'environ 5 à 7 prix et mentions éventuelles.

Le coût de l'ouvrage CFC 2 Bâtiment et CFC 4 Aménagements extérieurs est de CHF 25.3 millions HT (y compris les honoraires).

1.12 Attribution et étendue du mandat

Le maître de l'ouvrage a l'intention de confier le mandat complet des prestations ordinaires selon les règlements SIA portant sur les honoraires aux auteurs du projet recommandé par le jury, ci-après nommée équipe lauréate.

Le maître de l'ouvrage s'autorise à conclure un mandat spécifique pour chaque prestation.

L'adjudicateur pourra exiger de l'équipe lauréate qu'elle s'associe à l'un (des) partenaire(s) afin d'obtenir des compétences supplémentaires. Le choix de ce(s) partenaire(s) se fera sur proposition de l'équipe lauréate et devra être soumis à l'agrément de l'adjudicateur.

Les règlements SIA 102, SIA 103 et/ou SIA 108, voire également SIA 112 en cas de pool pluridisciplinaire avec prestation de planificateur général, constitueront les bases de définition des prestations et honoraires pour le contrat qui sera adjugé de gré à gré à l'issue du concours. Les participants s'engagent, par leur participation à la présente procédure, à exécuter l'intégralité de ces prestations. Le contrat de mandat sera rédigé sur la base du document type « contrat de mandataire » KBOB version 2020.

La rémunération est basée sur le temps effectif employé et selon un tarif horaire moyen de référence fixé à CHF 125 HT dans le respect des plafonds d'honoraires estimés par phase. Un premier plafond sera convenu au début du mandat sur la base de l'estimation des prestations à réaliser pour les phases d'études (phases SIA 4.31 à 4.33), puis un deuxième plafond sera admis pour les phases de réalisation (phases SIA 4.41 et 4.51 à 4.53) en fonction du projet définitif et du devis général.

Les frais seront négociés avec le maître d'ouvrage en temps opportun. Toutefois, le maître d'ouvrage n'entre pas en matière pour une facturation séparée des frais et temps de déplacement nécessaires aux séances de travail et au suivi de chantier, et ce, durant toute la durée du mandat ; ils doivent être compris dans les prestations et honoraires usuels. De plus, si, pour des questions opérationnelles, les mandataires doivent s'associer en phase de réalisation avec des mandataires locaux, aucun supplément d'honoraires ne sera octroyé.

Le maître d'ouvrage à l'intention de confier le 100% des prestations au concurrent lauréat du concours. Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas adjuger l'ensemble des prestations, respectivement de révoquer la décision d'adjudication dans l'une des hypothèses suivantes :

- Si l'équipe lauréate ne respecte pas les conditions réglementaires du présent document ;
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité suffisante sur les plans financiers et/ou économiques pour l'exécution des prestations. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur ;
- Si l'équipe lauréate ne dispose pas ou plus de la capacité et/ou des compétences techniques et/ou organisationnelles nécessaires ou que celles-ci s'avèrent insuffisantes, ou encore dans le but de garantir un développement et une réalisation du projet dans le sens des objectifs visés, de la qualité, des délais et des coûts. Dans ce cas, l'adjudicateur se réserve le droit de demander en tout temps au lauréat de compléter son équipe avec des spécialistes. Ces derniers seront proposés par le lauréat et soumis à l'agrément de l'adjudicateur ;
- Si les crédits nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyés par les autorités compétentes ;
- Si les autorisations nécessaires à la réalisation du projet ne sont pas octroyées par les autorités compétentes.

En cas d'interruption du mandat, les honoraires seront calculés au prorata des prestations accomplies.

Conformément à l'art. 22.3 du règlement SIA 142, le jury peut recommander pour une poursuite du travail un projet objet d'une mention, à condition qu'il se trouve au 1er rang et que la décision du jury soit prise à la majorité des $\frac{3}{4}$ des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent l'adjudicateur.

1.13 Procédure en cas de litige

Il est rappelé que le rapport et la recommandation du jury ne constituent pas une décision sujette à recours en application du droit des marchés publics selon l'AIMP 1994. Le mandat pourra faire l'objet d'une procédure d'adjudication de gré à gré en application d'une clause d'exception au sens de l'AIMP. Cette décision est sujette à recours. Il doit être déposé dans les 10 jours qui suivent sa publication, auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal, Hôtel judiciaire, rue du Pommier 1, 2001 Neuchâtel.

1.14 Composition du jury

Les membres du jury, désignés par le maître d'ouvrage, sont responsables envers le maître d'ouvrage et les participants d'un déroulement du concours conforme au présent programme. Le maître d'ouvrage et le jury approuvent le programme du concours. Le jury répond aux questions des participants et juge les propositions de concours, décide du classement, attribue les prix et les éventuelles mentions. Il rédige le rapport du jugement et les recommandations pour la suite de l'opération.

Présidente du jury :

_ Mme Christine Thibaud Zingg Arch. Urb. EPFL SIA FAS, Associée Thibaud Zingg, Yverdon-Les-Bains

Membres professionnels :

_ M. Yves-Olivier Joseph Arch. EPFL SIA, Architecte cantonal, République et Canton de Neuchâtel
_ M. Ivo Frei Arch. EPFL SIA FAS, Associé Atelier niv-O, Lausanne
_ Mme Sandra Maccagnan Arch. HES SIA FAS, Associée Fournier Maccagnan, Bex

Suppléants professionnels :

_ Mme Mariela Siegrist Arch. SIA, Associée Siegrist Theubet, Bienne
_ M. Jean-Michel Deicher Arch. HES SIA, Arch. cantonal adjoint, République et Canton de Neuchâtel
_ M. Mario Mariniello Arch. HES UTS, Arch. adjoint domaine projets, République et Canton de Neuchâtel

Membres non-professionnels :

_ M. Stefano Coraducci Chef de filiale 1 d'Estavayer-le-Lac, Office fédéral des routes, OFROU
_ M. Nicolas Merlotti Ingénieur cantonal, République et Canton de Neuchâtel
_ M. Pierre Porret Chef de l'Établissement de Neuchâtel pour la viabilité des infrastructures autoroutières (NEVIA)

Suppléants non-professionnels :

_ Mme Pascale Wolff Responsable de projet, Office fédéral des routes, OFROU
_ M. Adrien Pizzera Directeur de l'unité territoriale IX (UT IX)
_ M. Dominique Flückiger Chef OENT, République et Canton de Neuchâtel

Spécialistes-conseils :

_ Spécialiste circulation et flux interne au maître d'ouvrage

La Présidente du jury dispose d'une voix double en cas d'égalité.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les spécialistes-conseils apportent leurs compétences techniques au service du jury, ils-elles ne détiennent pas de droit de vote.

L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils si cela est jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de choisir des personnes qui, au vu de leur relation avec un ou plusieurs participants, ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts.

1.15 Calendrier du concours

Publication et mise à disposition des documents sur simap.ch	ve 23.06.2023
Visite du site et des locaux	ve 07.07.2023 et ve 11.08.2023
Délais des questions sur www.simap.ch	ma 15.08.2023
Délais d'inscription administrative	lu 21.08.2023
Réponses aux questions sur simap.ch	ve 01.09.2023
Remise du projet (planches)	ve 10.11.2023
Remise de la maquette	ve 24.11.2023
Jugement	décembre 2023
Remise des prix, vernissage, exposition	janvier 2024

1.16 Documents remis

Les documents mentionnés ci-après peuvent être téléchargés sur le site www.simap.ch à partir du 23 juin 2023. Un envoi postal est exclu.

Un fond de maquette à l'échelle 1/500 pourra être retiré chez le maquettiste à partir du 30 juin 2023 au moyen du bon de retrait à l'adresse suivante :

Atelier 12 Mill
Avenue de Sévelin 48
1004 Lausanne
021 799 25 87

Les fonds ne sont pas expédiés par poste. Les concurrent-e-s doivent impérativement prendre rendez-vous par téléphone avant de venir retirer leur fond de maquette à l'adresse susmentionnée. Les maquettes seront distribuées en fonction du stock disponible constitué en fonction des inscriptions reçues à la date du délai d'inscription administrative. Suivant le nombre de concurrent-e-s et la temporalité de la demande, il peut y avoir un délai de 15 à 20 jours d'attente.

Documents remis aux concurrents :

- A. Présent programme ;
- B. Programme des locaux et besoins et places de stationnement ;
- C. Organigramme des locaux et du service hivernal ;
- D. Plan de cadastre, plan d'alignements (dwg, pdf, 3dm) ;
- E. Plans des bâtiments existants (dwg et pdf) ;
- F. Dossier Technique :
 - F1. Synthèse des caractéristiques et rayons de giration des véhicules (dwg et pdf) ;
 - F2. Évaluation structurelle ;
 - F3. Analyse assainissement bâtiment existants ;
 - F4. Concept hydrogène et zéro émission ;
 - F5. Étude acoustique ;
 - F6. Étude polluants sols et bâtiments ;
- G. Étude de faisabilité ;
- H. Les règlements de construction ;
- I. Photo aérienne et photos du centre d'entretien ;
- J. Fiche d'identification du concurrent ;
- K. Fiche de calcul (xls) ;
- L. Maquette de base 1/500.

Liens internet

Les liens internet suivants sont communiqués aux concurrents, afin que ces derniers puissent télécharger notamment la 3D du centre d'entretien et à titre d'information :

- 3D Rhino du centre d'entretien de Boudry.
Lien de téléchargement : <https://sitn.ne.ch/web/diffusion/3d/CEB.zip>
- Guichet cartographique du Canton de Neuchâtel :
<https://sitn.ne.ch>
<https://www.ne.ch/autorites/DDTE/SGRF/SITN/Pages/geodonnees3d.aspx>
- Programme 3D Lidar sur Géoportail neuchâtelois et vidéo explicative :
Le programme 3D Lidar permettra aux concurrents qui le désirent d'obtenir toutes les vues et les coupes de terrain souhaitées.
Il faut inscrire 6194 Boudry dans la barre de recherche, pour le ciblage de la parcelle, puis suivre les instructions de la vidéo explicative.
<https://sitn.ne.ch/web/diffusion/videos/lidar3d/profil3d.mp4>
<https://sitn.ne.ch/lidar/>
- Standard de construction durable suisse SNBS :
<https://www.kbob.admin.ch/kbob/fr/home/themen-leistungen/nachhaltiges-bauen/standard-nachhaltiges-bauen-schweiz.html>
- Klimapaket :
<https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen/standards-pour-les-routes-nationales/6--exploitation0.html>
 - Instruction ASTRA 76006 (Mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 dans l'entretien courant (2021 V1.00) (en allemand)
 - Directive ASTRA 16901 (Standards IBB des routes nationales (2020 V1.00))
 - Documentation ASTRA 86901 (Valeurs caractéristiques IBB des routes nationales (2020 V1.00))

1.17 Visite du site

Deux visites du site sont organisées le 07.07.2023 à 14h et le 11.08.2023 à 14h. Le lieu de rencontre est devant l'entrée cage d'escaliers en verre à l'ouest de la grande halle. En dehors de ces dates, le site n'est pas accessible. Au vu de la particularité du projet, la visite du site et des bâtiments n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Aucune information ne sera transmise lors de cette visite.

1.18 Questions et réponses

Les concurrents ont la possibilité de poser des questions sur www.simap.ch jusqu'au 15.08.2023. Le maître d'ouvrage répondra jusqu'au 01.09.2023 par le biais de la plate-forme www.simap.ch, uniquement aux questions posées par écrit. En dehors de cette procédure, aucune réponse ne sera donnée.

1.19 Documents demandés

Tous les documents et emballages de projet comporteront la mention « CEB Boudry - Concours d'architecture » ainsi qu'une devise.

_ Format A0 horizontal (en 2 exemplaires) au maximum 4 planches A0 (84.1 cm x 118.9 cm). Les planches seront affichées deux sur deux.

1 Situation	2
3	4

Elles sont à rendre en deux exemplaires non pliés. Tous les plans seront orientés dans le même sens, avec le nord vers le haut, et incliné d'environ 51° vers l'est (afin d'orienter la parcelle bien-fonds n°6194 horizontalement avec la route cantonale au sud, comme sur la maquette). La devise devra figurer sur le bas droit de chaque planche.

A. Plan de situation à l'échelle 1/500 établi sur la base cadastrale. Il comprendra l'implantation des constructions projetées, les limites de parcelles, les niveaux, les aménagements extérieurs, le tracé des voies de circulation, l'accès pour piétons et véhicules, les places de stationnement et le traitement des espaces paysagers (y c. végétation et arborisation).

B. Plans, coupes et façades nécessaires pour la compréhension du projet, échelle 1/200 (rendu en noir sur fond blanc)

Les plans des différents niveaux, devront comporter le code, la désignation du programme des locaux, les surfaces nettes des locaux, les cotes d'altitude sur sol fini et la position des lignes de coupe. Les plans de niveau en contact avec le sol devront représenter les aménagements extérieurs environnants.

Les coupes et les élévations seront représentées avec le sol orienté vers le bas de la feuille. Ces dessins devront mentionner les cotes d'altitude sur sol fini des niveaux, les hauteurs de corniches et le profil du terrain naturel ainsi que du terrain aménagé.

C. Partie explicative libre mentionnant les intentions du participant concernant le concept architectural, le concept structurel et le concept en rapport au développement durable. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative. Une image de synthèse est souhaitée ; deux images au maximum seront acceptées.

D. Partie explicative du concept d'assainissement des bâtiments existants. La liberté d'expression graphique est accordée pour la partie explicative.

E. Une coupe constructive du projet d'assainissement à l'échelle 1/50. Avec le code couleurs suivant :
Rouge = nouveaux ; jaune = démolition ; gris=existant à conserver.






F. Schémas en plans de la rénovation/extension, à l'échelle 1/500, Avec le code couleurs suivant :
Rouge = nouveaux ; jaune = démolition ; gris=existant à conserver.

G. Coupe constructive de l'extension à l'échelle 1/50 permettant de comprendre les principaux choix concernant la façade, le mode constructif et les matériaux.

H. Schéma de flux de circulations, à l'échelle 1/1000

Les concurrents doivent respecter strictement le code des couleurs suivant :

Liaisons/flux :

Représentation	Légende	Code RVB
	Liaison(s), flux véhicules privés	(96, 96, 96)
	Liaison(s), flux véhicules accès techniques	(96, 96, 96)
	Liaison(s), flux véhicules professionnels, livraisons	(255, 0, 0)
	Proximité ou intégration, flux véhicules	(255, 0, 0)
	Liaison(s), flux du personnel	(102, 0, 153)

I. Schémas du fonctionnement des locaux, à l'échelle 1/1000

Locaux :

Représentation	Légende	Code RVB
	Fonctions SPCH	(115, 194, 251)
	Fonctions NEVIA	(254, 163, 71)
	Fonctions communes SPCH + NEVIA	(135, 233, 144)

J. Schéma de phasage de construction. Le candidat doit démontrer que le centre reste opérationnel pendant l'exécution des travaux.

_ En Format A3 (en 2 exemplaires) :

_ Rapport de calcul des surfaces (annexe K) et du volume selon SIA 416 comprenant le calcul des surfaces utiles (SU) et des surfaces de planchers (SP), le volume (VB) et le taux d'occupation du sol. Avec les schémas indispensables à la compréhension, échelle 1/500.

_ Réduction des planches de concours.

_ Enveloppe 1 : identification (fermée et cachetée)

Neutre et opaque sur laquelle figureront la devise et la mention « CEB Boudry - Concours d'architecture » contenant :

1. La fiche d'identification dûment remplie (avec mention des collaborateurs) sur la base du document, annexe J, remis aux concurrents.
2. Un bulletin de versement avec les coordonnées bancaires du concurrent (prix éventuel)

_ Enveloppe 2 : clé USB avec :

_ Les fichiers informatiques en format .pdf des planches (format A0 et A3). Max. 5mb par planche,

_ Les schémas SIA 416 en format .pdf, et ;

_ La fiche de calcul, document K, dûment rempli en format .xls et .pdf.

Les équipes participantes sont tenues d'éliminer toute trace pouvant mettre en question l'anonymat. Les données digitales remises seront utilisées lors de l'examen préalable. Par sécurité, elles seront contrôlées et, au besoin, rendues totalement anonymes par un tiers avant transmissions au jury et autres spécialistes-conseils mandatés.

_ Maquette à l'échelle 1/500 (rendu en blanc, sans éléments transparents) : La maquette du projet et des aménagements extérieurs sera réalisée sur le fond en plâtre mis à disposition des concurrents et emballée dans sa caisse d'origine. La caisse portera la même mention et devise que l'enveloppe d'identification.

Une seule solution est admise par participant, les variantes sont interdites et conduiront à l'élimination du participant.

1.20 Remise du projet et de la maquette

Le projet doit être envoyé par la poste, au plus tard le 10 novembre 2023 (cachet postal faisant foi), à l'adresse ci-dessous :

COMAMALA ISMAIL
Concours CEB
Rue de L'Eau 42
2502 Biel/Bienne

Le timbre postal sera apposé obligatoirement par un bureau postal officiel (la date de l'envoi doit être visible et lisible). Les documents seront contenus dans un cartable solide et bien emballé, garantissant l'anonymat. En aucun cas, l'adresse du participant ne doit figurer sur les documents car elle impliquerait l'exclusion du jugement.

Une adresse fictive n'est pas recommandée parce qu'elle rend impossible d'éventuels contacts indispensables.

L'envoi du projet devra respecter la ligne directrice SIA 142i 301 éd. 2015. Les participants sont obligés de suivre le cheminement de leur envoi par internet sous www.poste.ch « Track & Trace ». Si leur envoi n'est pas arrivé 5 jours après le délai, les participants doivent le signaler immédiatement au secrétariat général de la SIA qui se chargera d'en informer l'organisateur sous respect de l'anonymat.

Le participant qui omet cette annonce ne pourra faire valoir aucun droit auprès de l'organisateur dû à la perte de ses documents, même s'il les a postés à temps. Si l'annonce est faite, l'organisateur est cependant tenu d'attendre la réception annoncée dans un délai mesuré qui n'entraverait pas de manière disproportionnée la procédure. Dans tous les cas, la quittance avec le code-barres est à archiver avec soin.

La maquette, doit être livrée sous le couvert de l'anonymat et contre remise d'un récépissé, uniquement le 24 novembre 2023 entre 10h et 12h et entre 13h 30 et 17h à l'adresse ci-dessous :

Salle de spectacles de Boudry
Avenue du Collège 20
2017 Boudry

La maquette devra être déposée dans sa caisse ou son carton d'origine, à l'adresse indiquée, par une personne neutre, dans le délai fixé, avec la devise inscrite sur l'emballage. Les maquettes reçues au-delà de l'échéance seront refusées et le projet exclu du jugement. Le timbre postal ne fait pas foi pour la remise de la maquette.

L'envoi des maquettes par la poste n'est pas recommandé car celles-ci peuvent être endommagées lors du transport ou délivrées hors délais. Le concurrent qui envoie sa maquette par la poste le fait à ses risques et périls. Cas échéant, la maquette sera jugée et exposée dans l'état où elle est reçue.

1.21 Anonymat et devise

Tous les documents sans exception, y compris les emballages, seront remis sous couvert de l'anonymat.

Ils porteront la mention « CEB Boudry - Concours d'architecture » ainsi qu'une courte devise choisie par le concurrent.

La levée de l'anonymat ne se fera qu'une fois les délibérations achevées et la signature de la décision de classement et de distribution des prix effectuée. Les enveloppes cachetées seront conservées chez l'organisateur technique jusqu'au jugement final et inaccessibles aux membres du jury.

1.22 Critères éliminatoires

Les projets qui ne respectent pas l'un ou l'autre des points suivants ne seront pas admis au jugement :

- Délais de rendu (documents papier/maquette)
- Anonymat (documents papier/maquette)

1.23 Critères d'appréciation

Le jury sélectionnera les projets selon les critères d'appréciation ci-dessous, sans ordre de priorité :

- Respect du cahier des charges, du programme des locaux et du règlement ;
- Qualité urbanistique et architecturale du projet dans le site ;
- Économie générale du projet ;
- Qualité du concept énergétique et développement durable ;
- Qualité spatiale et fonctionnalité des espaces intérieurs et de la distribution ;
- Qualité des aménagements extérieurs ;
- Qualité du concept d'assainissement et du phasage de la réalisation des constructions.

Les critères d'appréciation peuvent être précisés pendant le jugement.

1.24 Recommandation du jury du concours et notifications

À l'issue du concours, le jury définira ses recommandations pour la poursuite du projet à l'intention du maître d'ouvrage.

1.25 Devoir de réserve

Tous les concurrents qui auront déposé un projet s'engagent à un devoir de réserve à l'égard des tiers et à ne pas rendre public leur projet avant l'annonce officielle des résultats.

1.26 Publication et propriétés des projets

L'auteur du projet reste propriétaire exclusif des droits d'auteur. Les documents accompagnant les projets récompensés par un prix ou une mention deviennent propriété du pouvoir adjudicateur. Une publication des projets par le maître d'ouvrage sera faite avec la mention du nom des auteurs. Les auteurs ne seront pas forcément consultés préalablement à une publication.

1.27 Exposition publique des projets et rapport du jury

L'ensemble des projets admis au jugement fera l'objet d'une exposition publique durant 10 jours. Le lieu, les dates et heures de l'exposition seront communiqués ultérieurement aux concurrents. Les noms des auteurs des projets jugés seront portés à la connaissance du public.

Les participants seront avertis du jugement et pourront prendre connaissance du rapport du jury lors de l'exposition publique. Un exemplaire du rapport du jury sera à disposition de chaque participant durant le vernissage de l'exposition.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents ou maquette relatifs à un projet.

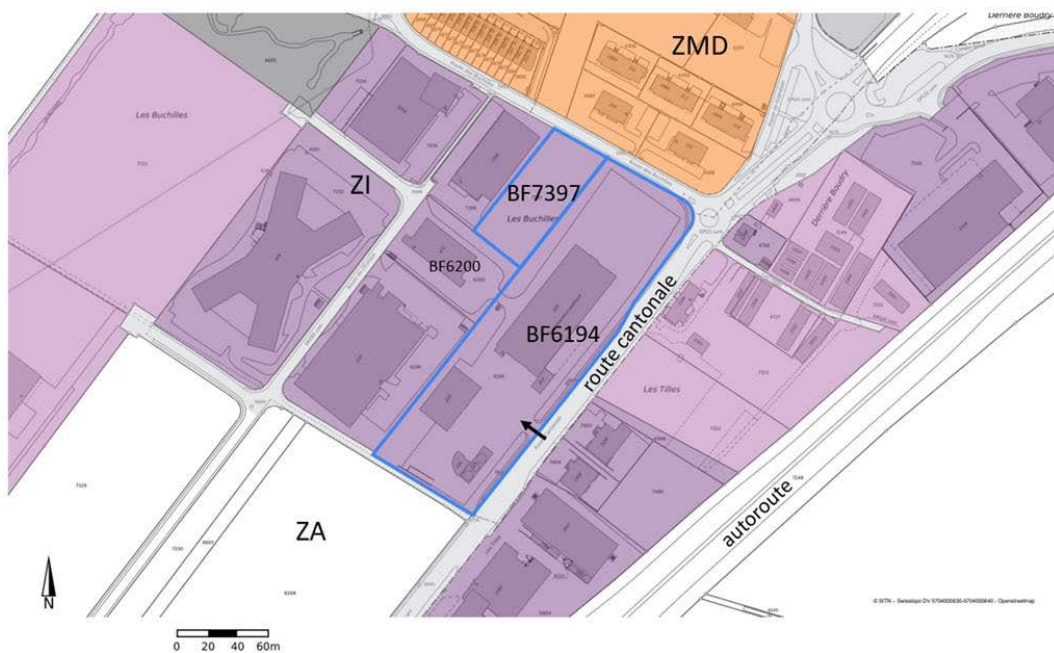
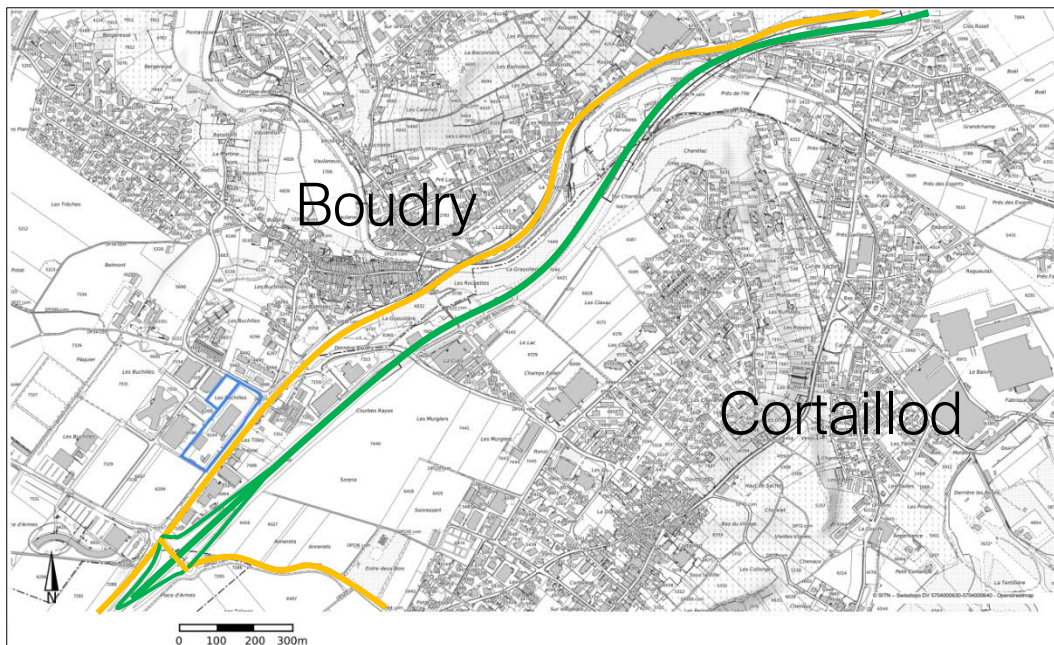
Les documents concernant les projets non primés pourront être retirés à l'endroit de l'exposition. La date du retrait sera communiquée aux concurrents en temps utile. Les projets non retirés seront éliminés par le maître d'ouvrage.

2 CONTEXTE, PERIMETRE ET SITUATION ACTUELLE

2.1 Situation et contexte général

Le secteur territorial des bien-fonds n°6194 et n°7397 (secteur en bleu) se situe à l'entrée Sud-Ouest de la Commune de Boudry.

Ces deux parcelles se situent à proximité immédiate de l'autoroute N05 (vert) et à l'abord immédiat de la route cantonale RC5 (orange).



2.2 Périmètre de concours

Le périmètre du concours, d'intervention, comprend l'entièreté des biens-fonds n°6194 et n°7397.

Le bien-fonds n°6194 abrite actuellement le centre d'entretien routier existant et le bien-fonds n°7397 est une parcelle vierge, libre de toute construction.

2.3 Contraintes urbanistiques liées au site

Il faut respecter la législation et les droits à bâtir en vigueur. Cela englobe les règlements de la commune de Boudry, les lois et les règlements cantonaux.

Les deux biens-fonds n°6194 et n°7397, sont situés en Zone Industrielle (ZI) et ont un vis-à-vis au nord-est donnant sur une zone d'habitation à moyenne densité (ZMD).

Extrait du règlement d'aménagement de la commune de Boudry en vigueur, ZI :

https://sitn.ne.ch/web/reglements/6404/RA_03_19960612_20160210.pdf

Art. 12.01.04.	Ordre des constructions L'ordre non contigu est applicable.
Art. 12.01.05.	Degré d'utilisation des terrains a) Taux d'occupation du sol : - 40 % au minimum, - 60 % au maximum. b) Indice d'espaces verts : 15 % au minimum.
Art. 12.01.06.	Dimensions des constructions a) Longueur maximale : 60 m. Cette longueur peut être portée à 100 m si des décrochements suffisamment marqués et fréquents, en plan ou en élévation, ou des annexes telles que verrières, réduits, etc., rompent la monotonie des façades. b) Hauteur de corniche : - 8,50 m en limite avec une zone d'habitation ainsi que dans les secteurs des Buchilles et de Chézard, - 10,50 m dans les autres cas.
Art. 12.01.07.	Gabarits a) 45 ° en limite avec une zone d'habitation. b) Légaux dans les autres cas.
Art. 12.01.08.	Prescriptions spéciales 1 Le Conseil communal peut imposer des prescriptions spéciales pour sauvegarder l'aspect général de la zone, telles que plantations d'arbres, de haies et de rideaux de verdure. 2 Il ordonne toutes mesures utiles pour limiter ou supprimer les nuisances.
Art. 12.01.09.	Degré de sensibilité au bruit Voir plan des degrés de sensibilité au bruit.
Art. 12.01.10.	Renvoi Pour les autres dispositions, le règlement de construction est applicable.

Précisions et particularités urbanistiques :

- **Gabarits**

Gabarits légaux selon l'art. 31 RELCAT :
Hauteur < 9m : 45° S et 75° N,E,O.
Hauteur > 9m : 60° S, N et 75° E,O

Il n'est pas autorisé le croisement de tracés au sol de gabarits entre des bâtiments distincts.
Voir RELCat, section 2 des dispositions transitoires.

La Commune de Boudry ne disposant pas d'un Nord corrigé, les gabarits légaux se dessinent perpendiculairement à la façade. La façade du bâtiment n°218 (voir page n° 21), qui est parallèle à la route cantonale est ainsi considérée comme une façade Est, pour ce qui concerne les gabarits.

- **Longueur maximale**

La cage d'escalier extérieure doit être considérée pour le calcul de la longueur actuelle du bâtiment n°218. L'annexe, bâtiment N° 219, définis en page n°21, et le couvert ne sont pas reliés au bâtiment n°218, par conséquent ils n'entrent pas dans le calcul de la longueur de ce dernier.

- **Hauteurs**

La hauteur de la corniche est limitée à 8.5 m.
L'article 27 du règlement de construction de la Commune de Boudry (12.06.1996), permet la réalisation d'un niveau supérieur en attique.

- **Plans d'alignement**

Il existe un alignement sur la route cantonale au sud-est et sur le chemin agricole au sud-ouest.
Voir annexe D.

- **Distances minimales aux routes communales et cantonales**

Selon l'art. 60 LRVP, à défaut d'alignement, les distances minimales à la route sont à observer lors de la construction du projet CEB.
La Route des Buchilles, située au Nord-Est du bien-fonds n°6194 et 7397, est une route communale collectrice. La route située au Sud-Ouest du bien-fonds n°6194 est considérée, elle, comme un chemin communal de desserte.

- **Taux d'occupation du sol**

Le bien-fonds n°6194, avec un taux d'occupation au sol actuel d'environ 22%, déroge au règlement urbanistique demandant un taux d'occupation minimal de 40%.

Le propriétaire envisage de fusionner les deux parcelles. Si les projets d'extension donnent un taux d'occupation au sol total inférieur à la valeur limite minimale (40%) imposée par le règlement communal, une demande de dérogation devra être déposée lors de la demande de permis de construire. Le cas échéant, l'autorité compétente consultée, au vu de la situation acquise, entrera en matière pour l'octroi d'une dérogation à ce taux minimum d'occupation du sol sur les biens-fonds en question, sous réserve du préavis de la commission d'urbanisme et d'éventuelles oppositions, pour autant qu'il s'agisse d'un projet de densification et d'une utilisation plus rationnelle de l'espace existant.

Topographie – courbes de niveaux

Le niveau de sol du bien-fonds n°7397 se trouve 1 mètre plus bas que le niveau du sol du bien-fonds n°6194. Les deux parcelles sont considérées comme relativement plates, avec une légère pente sud-ouest / nord-est.

Il est important de signaler l'existence d'une forte déclivité à l'extrémité nord-est du bien-fonds n°6194. L'immeuble d'habitation n°211 (voir page 21), est construit 6 mètres plus bas par rapport à l'extrémité nord-est, du bien-fonds n°6194.

Dessertes – Accès – Réseau viaire

L'accès actuel du centre d'entretien, est situé au Sud-Est du bien-fonds n°6194 et donne sur la route cantonale. Cet accès ne devrait en principe pas être déplacé par les concurrents.

Le passage qui existe actuellement entre le bien-fonds n°6194 et le bien-fonds n°6200 est voué à disparaître et ne doit pas être pris en compte par les concurrents.

Bruit

On relève des nuisances propres au centre d'entretien routier actuel et des nuisances occasionnées par les zones industrielles voisines ainsi que par le trafic de l'autoroute, de la route cantonale et des dessertes locales.

Avec la réalisation du projet CEB Boudry, de nouvelles nuisances liées au fonctionnement du centre viendront s'ajouter aux existantes, notamment le trafic généré par l'extension du centre, ainsi que des éventuelles nouvelles installations ou activités génératrices de bruit. Il sera nécessaire de s'assurer que les valeurs de planification du degré de sensibilité (DS) sont respectées (OPB).

Le périmètre du concours est situé en zone de degré de sensibilité (DS) IV.

Compte tenu de l'activité inhérente au CEB, les principaux enjeux en termes de gestion du bruit consistent à s'assurer de la protection des secteurs voisins contre le bruit émis par l'exploitation du centre et particulièrement la zone d'habitation adjacente.

Une étude acoustique a été réalisée afin d'analyser le bruit généré par le projet CEB Boudry vis-à-vis du voisinage immédiat dans le but d'en définir des recommandations qui permettront aux concurrents la réalisation de projets efficaces d'un point de vue acoustique.

Une éventuelle production d'hydrogène sur site doit encore être étudiée et validée. Cependant, il est demandé aux concurrents de pouvoir prendre en compte cette hypothèse de production d'hydrogène qui engendrerait des nuisances sonores complémentaires.

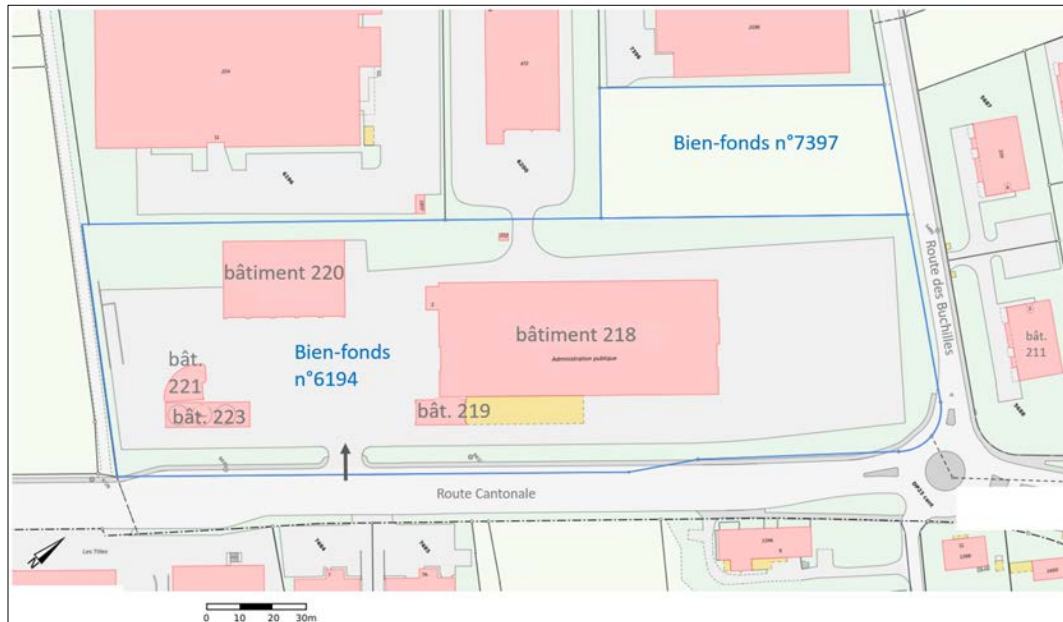
L'étude conseille d'installer la zone de production d'hydrogène aux alentours du bâtiment n°219 ou dans le prolongement de la station à carburants (voir page 21).

Cette étude acoustique se base sur les situations les plus défavorables possibles, avec des surestimations du bruit telles que le non-parcage des camions dans des halles fermées, le lavage des véhicules à l'air libre ou telles que la non-utilisation de parois acoustiques.

Les concurrents peuvent se rapporter au document F5.

2.4 Situation actuelle du site

Plan des bâtiments existants, avec Nord orienté de 51° :



Le centre d'entretien de Boudry, situé sur le bien-fonds n°6194, est propriété de la Confédération (OFROU) et accueille actuellement l'exploitant, à savoir NEVIA.

Le bien-fonds n°7397, accolé au centre de Boudry et également propriété de l'OFROU, est un terrain qui est, pour l'heure, libre de construction et compris dans le périmètre du présent concours.

Pour rappel, le centre d'entretien actuel a fait l'objet d'un concours d'architecture SIA142 en 1991, un projet réalisé par les architectes M. Jacques-Louis de Chambrier et par M. Jean-Lou Rivier.

Le centre reste d'une grande qualité architecturale et fonctionnelle mais il n'est, aujourd'hui, plus conforme aux normes et standards énergétiques actuels.

Le site du projet CEB Boudry a fait l'objet de diverses études préparatoires permettant la remise d'une documentation à l'attention des concurrents participant au concours d'architecture, à savoir :

- **Étude structurelle de tous les bâtiments existants** réalisée par le bureau DSI Ingénieurs civils, a confirmé le bon état général des structures porteuses des différents bâtiments du site et émet des avis et recommandations en cas d'utilisation de ces dernières.
Voir annexe F2.
- **Étude technique** réalisée par le bureau Planair SA, a analysé les installations techniques existantes des bâtiments n°218 et n°220 a été menée en vue de pouvoir réaliser un éventuel assainissement et une modernisation des installations techniques existantes. Cette étude émet des propositions de solutions techniques à l'étude de faisabilité. L'étude n'est pas à jour et des critères thermiques doivent être affinés et améliorés lors de la phase de projet. Le projet CEB Boudry vise à atteindre les objectifs et les valeurs cibles de Minergie P et / ou classe AA du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB).
Voir annexe F3.
- **Étude acoustique** réalisée par le bureau Prona SA, a analysé les indices sonores les plus défavorables du projet CEB et a émis des recommandations d'emplacements de locaux et de fonctions.
Voir annexe F5.
- **Étude d'analyse et diagnostic de polluants** réalisée par le bureau HSE Conseils SA, a analysé les polluants du bâtiment n°218. Ce bâtiment ayant été construit dans le début des années 90, ce dernier présente très peu de matériaux polluants.
Voir annexe F6.

- **Étude de faisabilité** réalisée par le bureau Fahrny Architectes, a confirmé la faisabilité d'un programme initialement prévu et a permis d'estimer le budget y relatif. Cette dernière est remise à titre informatif uniquement. Il est demandé aux concurrents de ne pas forcément s'en inspirer car elle n'est pas à jour avec les besoins actuels des utilisateurs et propose des dérogations au règlement d'aménagement communal qui ne sont pas envisageables.
Voir annexe G.

Cela étant, à l'exception de l'étude de faisabilité, les concurrents sont invités à prendre en compte les études précitées pour l'élaboration de leur projet.

Les bâtiments suivants présents sur le site datent du début des années 90. Ils sont tous en état et en exploitation mais doivent être assainis énergétiquement et rénovés, soit :

BATIMENT N° 218 (grande halle)

Il s'agit du bâtiment principal du centre d'entretien de Boudry qui abrite la halle des véhicules, une zone administrative et du stockage de matériel. Le flux et la distribution des véhicules dans la halle est réalisé de façon axiale, avec une entrée au nord-est et une sortie au sud-ouest.

La grande halle à véhicules est une zone tempérée alors que l'espace administratif est chauffé. La grande halle comporte un système de chauffage au sol permettant de maintenir les températures en hiver autour des 8°C. La zone administrative est chauffée et ne dispose pas d'une enveloppe globale suffisamment isolée. Ces espaces, ainsi que la cage d'escalier extérieure, sont sujets à d'importantes surchauffes en été qui doivent être solutionnées. Une paroi vitrée, d'une grande qualité spatiale, sépare la grande halle de la zone administrative. Cette paroi est peu étanche à l'air ce qui engendre des problèmes thermiques, acoustiques et le passage des gaz d'échappement dans la zone administrative.

Au vu des déperditions de l'entièreté de l'enveloppe et des objectifs énergétiques voulus :
Il est demandé aux concurrents de remplacer ou de compléter l'isolation des façades et de la toiture du bâtiment n°218 ;
Les fenêtres doivent être remplacées ;
Les infrastructures techniques du bâtiment n°218 doivent être entièrement revues.
Voir annexe F3.

BATIMENT N° 219

Il s'agit de la halle de lavage à camions qui juxtapose le bâtiment principal. Celle-ci dispose d'une circulation axiale avec une entrée au sud-ouest et une sortie au nord-est. Ce bâtiment est suivi au nord-est d'une zone d'approvisionnement en hydrocarbures extérieure et couverte.

Le bâtiment n°219 est chauffé, mais ne dispose pas d'une enveloppe globale suffisamment isolée ni d'un système de ventilation.

BATIMENT N° 220

Il s'agit de l'atelier mécanique situé au sud-ouest de la parcelle qui s'occupe de l'entretien mécanique des véhicules d'entretien ainsi que des travaux de peintures.

Le bâtiment n°220 est chauffé, mais ne dispose pas d'une enveloppe globale suffisamment isolée.

Au vu des déperditions de l'entièreté de l'enveloppe et des objectifs énergétiques voulus :
Il est demandé aux concurrents de remplacer ou de compléter l'isolation des façades et de la toiture du bâtiment n°220 ;
Les fenêtres doivent être remplacées.
Voir annexe F3.

Au sous-sol du bâtiment se trouvent les locaux techniques qui desservent tout le centre d'entretien. Ces locaux datent du début des années 90 et ne sont pas prévus et dimensionnés pour l'extension du centre actuel.

BATIMENT N° 223

Il s'agit des silos à sel qui sont situés au sud de la parcelle. Ces silos nécessitent un renforcement structurel (voir Annexe F2), une rénovation générale et une réflexion portant sur l'ajout d'un nouveau silo à sel (voir Annexe B).

BATIMENT N° 221

Il s'agit du couvert fermé et qui abrite la production de saumure qui est accolé aux silos à sel.

Les plans des bâtiments existants sont à disposition des concurrents en annexe E.

2.5 Objectifs du projet

Généralités

Rénover et assainir énergétiquement le centre d'entretien routier existant et créer les nouvelles extensions pour NEVIA et le SPCH.

Les concurrents doivent proposer des solutions aux problèmes mentionnés au point 2.4 et définir précisément le concept qui sera utilisé pour assainir les bâtiments existants.

Il est primordial de concevoir un projet qui garantit le maintien et la viabilité de l'exploitation du centre par NEVIA durant toute la phase de chantier. De plus, les infrastructures extérieures existantes, telles que les silos à sel, la rampe d'accès aux bennes, les bennes et la balance au sol, doivent pouvoir être exploitables durant tout le chantier. Le bâtiment n°220, qui est l'atelier mécanique, doit rester opérationnel pendant toute la durée de la construction.

Les concurrents doivent porter une réflexion globale sur la totalité des bâtiments existants. Les extensions nécessaires à NEVIA et SPCH peuvent être réalisées par la création de nouveau(x) bâtiment(s) sur site et/ou par la transformation et l'extension des bâtiments existants.

L'accent sera mis sur la création de synergies et mutualisations des infrastructures communes entre les services de NEVIA et du SPCH.

Selon le projet et les spécificités des besoins d'extension, les fonctions à mutualiser de chaque entité (SPCH et NEVIA) peuvent être regroupées en un seul et même lieu commun. Il est ainsi demandé aux concurrents de pouvoir concevoir des espaces pouvant, à futur, être facilement transformés, adaptés ou affectés à un autre service.

Le projet devra être correctement intégré dans le site et tenir compte du contexte, notamment de la zone d'habitation au Nord-Est.

Les concurrents sont libres de proposer de nouveaux flux de circulation au sein du site à la condition que ces derniers fonctionnent et qu'ils permettent une exploitation efficace du centre.

L'objectif est la création d'un centre efficace, moderne, tendant vers l'autonomie énergétique et garantissant un excellent fonctionnement de l'exploitation et capable d'évoluer dans le temps.

Le projet CEB devra répondre aux standards énergétiques actuels cantonaux et fédéraux (Klimapaket). Le principe d'une utilisation rationnelle, efficace et économe de l'énergie, devra être appliqué.

Les bâtiments appartenant à des collectivités publiques doivent servir de référence auprès de la population et, pour cela, satisfaire les exigences énergétiques en lien avec l'exemplarité des bâtiments des collectivités (RELCEn – RSNE 740.10).

La qualité de la proposition d'assainissement devra être mise en évidence.

Bâtiment n°218 (grande halle)

Ce bâtiment est de qualité, fonctionnel et dispose d'une structure statique en bon état ; il doit être valorisé. Dès lors, il n'est pas admissible pour le maître d'ouvrage que des concurrents proposent sa démolition et reconstruction à neuf.

Cependant, l'intérieur du bâtiment n°218 peut être transformé par les concurrents et peut faire l'objet d'une extension, d'un agrandissement, afin de pouvoir accueillir les nouveaux besoins de NEVIA et/ou SPCH.

Pour ce faire, le cahier des charges des besoins en locaux reprend les surfaces existantes du bâtiment n°218 **ainsi** que les besoins d'extension(s) NEVIA et/ou SPCH.

Voir annexe B.

3 CAHIER DES CHARGES

3.1 Généralités

Le projet bénéficiera à la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFROU, qui mandate l'UT IX dont fait partie l'entité NEVIA et bénéficiera également au canton de Neuchâtel par l'intermédiaire du SPCH.

Le programme du CEB Boudry prévoit les surfaces et locaux propres à chacune des entités (NEVIA et SPCH) et vise systématiquement la mutualisation des espaces lorsque cela fait sens du point de vue d'une exploitation rationnelle et efficiente.

Le programme complet représente environ 7'500 m² de surfaces utiles de locaux intérieurs, auxquelles s'ajoutent les surfaces de dégagement, de circulation, d'installations techniques et de murs.

Les besoins en surfaces extérieures aménagées représentent une surface utile totale d'environ 2'000 m², hors zones d'accès, de manœuvres et d'aménagement extérieurs.

Les locaux et infrastructures communs à usages mutualisés, se regroupent comme suit :

- Locaux administratifs : salles de réunion et de conférence ;
- Locaux du personnel : réfectoire, vestiaires, sanitaires, douches (avec modules dédiés à chacune des entités précitées), local de séchage, WC, dortoir, local de stockage ;
- Locaux d'exploitation : grande(s) halle(s) des véhicules avec zones dédiées à chaque entité ;
- Les divers locaux de stockage doivent être correctement rationalisés.
Certaines zones de stockage peuvent être disposées en mezzanines ; Les zones/besoins qui peuvent être disposées en rez-de-chaussée et/ou mezzanines sont indiquées sous la colonne « caractéristiques », dans le document B, intégré dans le dossier du présent concours.
Les éventuelles mezzanines ne sont pas destinées à la circulation et l'entreposage de véhicules ;
- Parking en sous-sol ;
- Autres infrastructures : 1 silo à sel (complémentaire), parking de véhicules et vélos des collaborateurs et visiteurs avec au moins 33% des places de stationnement équipées de bornes de recharge électrique ;
- Locaux techniques du centre que ce soit pour le bâtiment ou pour le fonctionnement des infrastructures d'exploitation.

En dehors de ces espaces mutualisés, chaque entité (SPCH et NEVIA) bénéficie de quelques bureaux dédiés, d'ateliers et de dépôts de matériel.

Le laboratoire d'essais et d'analyses routières (LEAR) se veut une zone exclusivement réservée au SPCH.

À l'extérieur, les surfaces seront également réparties en fonction des besoins spécifiques des divers utilisateurs.

Les fonctions du bâtiment n°220 seront utilisées exclusivement par NEVIA.

Les tableaux des programmes des locaux sont présentés dans le document B qui comprend, notamment :

- **Le cahier des charges programmatique des locaux**
Ce cahier des charges des besoins en locaux reprend les surfaces existantes du bâtiment n°218 **ainsi** que les besoins d'extension(s) NEVIA et/ou SPCH.
Ce document présente, sous forme de tableau, les différents locaux/les différentes surfaces du programme avec distinction entre « locaux NEVIA », « locaux SPCH », « locaux communs », « zones intérieures », « zones extérieures ». Il mentionne notamment les surfaces utiles de ces locaux, des indications quant à leurs localisations ou leurs caractéristiques, les interfaces et liaisons avec les autres locaux.
- **Le cahier des charges programmatique des places de stationnements SPCH et NEVIA**
Ces documents présentent, sous forme de tableau, le nombre et les dimensions des places de stationnement nécessaires au SPCH et à NEVIA. Ils mentionnent des indications quant à leur localisation, leurs caractéristiques ou équipements et leur fréquence d'utilisation.

Organigrammes fonctionnels des locaux et des circulations

Le document C, intégré dans le dossier du présent concours, comprend :

- **Un organigramme fonctionnel général des locaux et circulations à l'intérieur du CEB Boudry**

Ce document présente, sous forme graphique et schématique, les différents locaux/les différentes surfaces du programme avec distinction entre « locaux NEVIA », « locaux SPCH », « locaux communs », « zones intérieures », « zones extérieures ». Il mentionne notamment les liaisons stratégiques et fonctionnelles pour les différents flux de véhicules et de personnes.

- **Un organigramme fonctionnel des circulations des chasse-neiges en hiver à l'intérieur du CEB Boudry**

Le document C présente, sous forme graphique et schématique, le parcours/ le flux des véhicules « chasse-neige » en hiver, sur le site.

Rayons de giration des véhicules

Le document F1, intégré dans le dossier du présent concours, comprend (en formats .pdf et .dwg.) :

- Le graphique du rayon de giration des camions avec lame à neige ;
- Le graphique du rayon de giration des camions avec remorque ;
- Le graphique du rayon de giration des véhicules tout-terrain avec remorque ;
- Le graphique du rayon de giration des véhicules utilitaires à plateau ;
- Le graphique du rayon de giration des camions semi-remorque.

Les rayons de giration susmentionnés sont à respecter scrupuleusement par les concurrents dans le cadre de l'élaboration des projets pour le présent concours.

Parking en sous-sol

Il est demandé aux concurrents de prévoir la création d'un parking en sous-sol pour un total de 91 places de stationnement.

Les places de stationnement SPCH et NEVIA doivent être disposées à proximité immédiate des accès.

Tous les besoins de parking en sous-sols sont mentionnés dans l'annexe B.

3.2 Concept photovoltaïque

Afin de pouvoir satisfaire les futurs besoins énergétiques du site et de sa mobilité électrique et/ou hydrogène, une surface photovoltaïque doit dès lors être installée en toiture et en façade.

Des études seront à réaliser afin d'optimiser la production des énergies renouvelables. L'énergie solaire sera utilisée pour la production d'énergie. Afin de répondre aux objectifs climatiques de La Confédération, le projet visera pour le moins l'autosuffisance électrique du centre y compris les recharges des véhicules électriques tout en tenant compte des besoins propres à la production d'hydrogène.

Il est demandé aux concurrents de maximiser les surfaces en panneaux photovoltaïques disponibles tant sur les extensions de nouveau(x) bâtiment(s) que sur les bâtiments existants.

Toute surproduction d'énergie photovoltaïque sera redirigée vers le réseau électrique de l'OFROU.

Au stade du concours, les concurrents doivent prévoir une surface PV en toitures d'environ 4'000m².

Les façades devraient pouvoir accueillir des surfaces supplémentaires de PV.

3.3 Concept énergétique et développement durable

Le maître de l'ouvrage est sensible aux enjeux du développement durable et veut favoriser les propositions intégrant cette notion. Il est demandé notamment d'appliquer les principes suivants :

- Intégrer au concept architectural une stratégie énergétique du bâtiment par le biais de l'implantation, l'orientation, la volumétrie, le fonctionnement et la matérialisation ;
- Répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins (flexibilité, agrandissement, etc.) ;
- Prendre en compte l'énergie grise des bâtiments, notamment dans le choix de la matérialisation.
- Répondre à l'autosuffisance thermique et électrique des bâtiments et installations du site.

Le projet CEB devra répondre aux standards énergétiques actuels cantonaux et fédéraux (Klimapaket). Le principe d'une utilisation rationnelle, efficiente et économe de l'énergie, devra être appliqué.

Le projet CEB Boudry vise à atteindre les objectifs et les valeurs cibles de Minergie P et / ou classe AA du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) pour les locaux chauffés. Cela permettra au maître d'ouvrage de bénéficier d'économies importantes en matière de coûts énergétiques et de fonctionnement de la structure. Les locaux dits tempérés, indiqués dans le cahier des charges des besoins, correspondent à des locaux dont la température en période hivernale peut varier entre 6°C et 8°C.

Il est demandé aux concurrents de considérer les principaux critères et de viser les objectifs SNBS au travers des dimensions sociétales, économiques et environnementales. L'obtention d'un label SNBS est souhaitée.

Ainsi, les objectifs principaux suivants devront, notamment, être atteints pour le projet CEB Boudry :

- Maîtrise des coûts à toutes les phases du projet ainsi que durant tout le cycle de vie des bâtiments.
- Flexibilité d'usage et d'affectation des espaces, polyvalence immédiate et future ;
- Utilisation de matériaux de construction renouvelables, écologiques et locaux, notamment grâce à l'utilisation adaptée du matériau bois régional dans le projet.
- Le choix des matériaux doit s'inscrire dans une démarche permanente de recherche d'une diminution du bilan carbone de la construction ;
- Préservation des ressources : eau (actuellement, le site compte avec un système de récupération des eaux pluviales dans un réservoir afin de permettre une utilisation pour le nettoyage des véhicules), les surfaces vertes doivent permettre le développement d'une bonne biodiversité, flore et faune ;

3.4 Locaux particuliers

Besoins spécifiques

- **Laboratoire (LEAR)**

Le laboratoire d'essais et d'analyses routières (LEAR), réalise des essais et des analyses de prélèvements routiers pour le compte du SPCH.

Les collaborateurs du LEAR disposent de leurs propres espaces communs tels que la cafétéria et les vestiaires.

Le LEAR fonctionne de manière indépendante des autres services du centre. L'implantation des locaux du LEAR peut dès lors être jointe en extrémité du centre CEB ou alors en indépendance de ce dernier (bâtiment séparé).

Il est demandé aux concurrents de pouvoir concevoir des espaces flexibles, modulables et facilement démontables afin de permettre, à futur, l'appropriation des locaux du LEAR par le service de voirie de NEVIA ou du SPCH.

Il est demandé aux concurrents de concevoir une structure de bâtiment qui puisse éventuellement accueillir, à futur, de nouvelle(s) zone(s) de hangar(s) à camions, ayant une hauteur libre de 5.50m.

Locaux particuliers Communs

- **Modules vestiaires (1.21)**

Un module vestiaire, est un espace prévu pour 4 ou 6 personnes, qui est équipé de casiers, de douches et de WC.

La répartition et la composition des équipes du personnel n'étant pas arrêtée et évolutive (par ex. ratio « hommes-femmes »), la modularité doit permettre de s'adapter dans le futur ou de les aménager au fur et à mesure des besoins.

- **Local chaufferie avec accumulateur et local stockage bois (6.01, 6.02)**

L'actuelle chaudière bois et son silo à bois, situés au sous-sol du bâtiment n°220, doivent être remplacés.

En l'état, ces locaux existants ne permettent pas d'accueillir ces remplacements ni la prise en charge des nouveaux besoins d'extension.

L'accessibilité et la hauteur des locaux existantes ne sont pas adaptées à de genre d'installations (chaudière et accumulateurs de chaleur).

Un nouveau local chaufferie doit dès lors être installé en liaison directe avec le local stockage bois.

Les concurrents sont libres de réutiliser les volumes existants actuels du local chaufferie et du local stockage bois situés au sous-sol du bâtiment n°220.

Il y aura un seul local chaufferie pour tout le centre.

- **Silo à sel (7.07)**

Un nouveau silo à sel doit être ajouté aux silos existants.

Ce silo doit être placé dans la zone des silos existants, dans le respect du flux actuel (Voir annexe C).

Dimension du nouveau silo : silo rond de 200m³ ayant une hauteur d'environ 16m.

Voir annexe B et C

- **Réservation zone à hydrogène (7.08)**

Le maître d'ouvrage souhaite se réserver la possibilité d'installer une production d'hydrogène sur site.

Les places et espaces nécessaires à de futures installations sont à considérer dans la conception d'ensemble afin de s'intégrer de manière optimale dans le site.

Cette zone hydrogène doit pouvoir être traversée par des gros camions qui arriveraient pour se ravitailler et/ou pour changer les dispositifs de stockage d'hydrogène.

Pour rappel, l'étude acoustique conseille d'installer cette zone hydrogène aux alentours du bâtiment n°219.

- **Stockage extérieur, en chaille (7.03 et 7.06)**

Il est demandé aux concurrents de prévoir l'intégration de deux zones de stockage externe munies de chaille au sol, correspondant à un total de 750m².

Ces zones doivent avoir une largeur suffisante afin de pouvoir accueillir le passage de camions et l'entreposage de matériel, il est ainsi demandé que ces zones puissent avoir une largeur minimale d'environ 12 m.

Ces zones correspondent à la délocalisation du stockage de matériaux externes, actuellement situé au Nord-Est du bien-fonds n°6194.

Il est demandé aux concurrents d'installer ces zones de stockage à proximité immédiate ou accolées au(x) dépôt(s) couvert(s) (voir point 3.01, 3.02 et 3.03 de l'annexe B).

Ces zones de stockage pourraient, à futur, être converties en dépôt(s) couvert(s).

Il est dès lors demandé aux concurrents de pouvoir prendre en compte les futures contraintes de droits à bâtir en prenant comme hauteur libre de référence la hauteur des locaux 3.01, 3.02 et 3.03.

4 APPROBATION ET CERTIFICATION

Le présent programme a été approuvé par le maître d'ouvrage, par le jury du concours et par la commission des concours et mandats d'étude parallèles de la SIA, qui l'a déclaré conforme au règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009. Dans le respect des directives actuelles de la COMCO, l'examen de conformité au règlement SIA 142 n'a pas porté sur les dispositions prévues en matière d'honoraires au point 1.12 de ce programme.

Présidente du jury :

_Mme Christine Thibaud Zingg,

Membres professionnels :

_M. Yves-Olivier Joseph,

_ M. Ivo Frei,

_ Mme Sandra Maccagnan,

Suppléants professionnels :

_Mme Mariela Siegrist,

_ M. Jean-Michel Deicher,

_ M. Mario Mariniello,

Membres non-professionnels :

_M. Stefano Coraducci

_M. Nicolas Mertotti,

_ M. Pierre Porret,

Suppléants non-professionnels :

_ Mme Pascale Wolff,

_ M. Adrien Pizzera,

_ M. Dominique Flückiger,

Organisation technique du concours :

_COMAMALA ISMAIL, M. Diego Comamala,

5 FICHE D'INSCRIPTION

CONCOURS DE PROJETS D'ARCHITECTURE / CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER, BOUDRY

BUREAU D'ARCHITECTURE :

Rue, numéro :

NPA, localité :

Téléphone/ mobile :

E-mail :

ENGAGEMENT SUR L'HONNEUR

En signant ce document, le candidat confirme sur l'honneur qu'il respecte toutes les conditions ci-dessous et qu'il s'engage à les respecter pendant la durée de la procédure jusqu'à la décision d'adjudication et pendant la durée de l'exécution du marché depuis la signature du contrat. Par sa signature, le candidat s'engage également à vérifier que ses sous-traitants directs les respectent aussi.

Le concurrent s'engage à ce que lui, un de ses membres ou un de ses collaborateurs et l'éventuel groupement de mandataires/association de bureaux (chaque bureau, propriétaire et l'ensemble des collaborateurs compris) ne se trouve pas en conflit d'intérêt avec un des membres du jury, des suppléants ou des experts. S'il se trouve en conflit d'intérêt, il doit se retirer et ne peut pas participer à la procédure de concours. Pour le surplus, l'article 12.2 du règlement SIA 142, édition 2009, est applicable.

Si le candidat ne peut pas ou ne pourra pas respecter l'une ou l'autre des conditions, il devra se justifier par courrier dans le même délai fixé pour le dépôt du dossier.

Il est rappelé que le non-respect de l'une ou l'autre des conditions peut entraîner l'exclusion immédiate du candidat de la procédure ou la résiliation du contrat en cours d'exécution du marché.

L'adjudicateur se réserve le droit d'exiger, à tout moment et dans un délai de 10 jours, l'une ou l'autre attestation ou preuve, voire la totalité des attestations et preuves, notamment auprès du soumissionnaire pressenti pour être l'adjudicataire du marché.

Conditions	Documents ou attestations qui peuvent être requis
Profil du candidat correspondant à la nature du marché mis en concurrence	Copie de l'extrait du registre du commerce, preuve de l'inscription sur un registre professionnel reconnu officiellement (REG) et/ou copie du diplôme professionnel, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.
Intégrité sociale et fiscale du soumissionnaire	Attestations du paiement des cotisations sociales (AVS, AI, APG, AC, AF, LPP ou équivalents), preuves des cotisations assurance RC + assurance-accident. Attestations fiscales d'entreprise, et fiscale à la source pour le personnel étranger, preuve assujettissement TVA, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition. Tout document permettant d'attester la solvabilité financière de l'entreprise ou du bureau. Les organes qui engagent la responsabilité de l'entreprise ou du bureau doivent pouvoir prouver qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour faute professionnelle grave. Les indépendants fournissent uniquement les attestations AVS et fiscale, ainsi que la preuve du paiement de la cotisation assurance accident et de l'assujettissement à la TVA qui, en outre, prouvent leur statut d'indépendant.
Respect des usages professionnels et des conditions de base relatives à la protection des travailleurs	Attestations du paiement des salaires usuels du lieu d'exécution, en particulier pour les candidats étrangers, ceci y compris pour les sous-traitants directs, sur simple réquisition.
Annonce, le cas échéant, des sous-traitants directs	Engagement à annoncer tous les sous-traitants directs, nécessaires pour l'exécution du marché.
Égalité de traitement entre hommes et femmes	À respecter les dispositions légales relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment en matière d'égalité salariale. La loi fédérale sur l'égalité (LEg) interdit concrètement toute discrimination professionnelle en général, et salariale en particulier.

ARCHITECTE, RAISON SOCIALE :

Lieu, date :

Signature :

ANNEXES OBLIGATOIRES :

- Copie des diplômes et/ou attestation du REG
- Copie du récépissé du paiement du montant du dépôt pour le fond de la maquette.